

N^o 400. — *CIRCULAIRE* du *Sous-Secrétaire d'Etat des colonies*.
Envoi du décret du 12 décembre 1889 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux.
(Rapport, décret et tableaux y annexés.)

Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies à MM. le Gouverneur général de l'Indo-Chine; les Gouverneurs des Colonies; le Lieutenant-Gouverneur du Gabon et du Congo français et les Chefs du service colonial dans les ports du Havre, de Nantes, de Bordeaux et de Marseille.

(Sous-Secrétariat d'Etat des colonies — 3^e division — 7^e bureau : Administration des services militaires, Soldes, Pensions et Secours, Approvisionnements, Transports et Service intérieur.)

Paris, le 16 décembre 1889.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, accompagnés d'un rapport au Président de la République, . . . exemplaires d'un décret en date du 12 décembre 1889, portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux.

Cet acte, qui doit recevoir son exécution en France, à partir du 1^{er} janvier 1890, et dans les Etablissements outre-mer à compter de la date de la réception de la présente circulaire, reproduit les principales dispositions du décret du 12 janvier 1870, portant règlement sur les indemnités de route et de séjour en France du personnel voyageant isolément ;

Du décret du 3 mai 1888, modifiant le précédent ;

De l'arrêté ministériel du 19 janvier 1878 sur les indemnités de route et de séjour dans l'intérieur des Colonies françaises ;

Du décret du 7 mai 1879, portant règlement sur les passages à accorder à bord des bâtiments de l'Etat et du Commerce et de la circulaire du 17 novembre 1874, contenant la solution de diverses questions relatives aux passages sur les paquebots français et étrangers.

M'inspirant, pour leur revision, des changements apportés à ces documents par les nombreuses circulaires intervenues depuis leur mise en vigueur, j'ai pensé qu'il convenait de condenser les anciens textes dans un seul et même acte, afin d'en faciliter l'application